

Avis du CHSCT SD du 4 juin 2021

Avis	Réponses de l'administration
<p>1-Les membres du CHSCT-SD 12 demandent une réflexion autour du réaménagement des locaux et de la réaffectation des différents espaces en y associant les personnels, puis que des travaux permettant l'exercice du travail de tous les personnels soient programmés rapidement :</p> <ul style="list-style-type: none">• une infirmerie conforme au BO n°1 du 6 janvier 2000 relatif au « protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les EPLE »• des bureaux pour l'assistance sociale, psychologue EN, médecin scolaire• des vestiaires pour les agents du conseil départemental• des bureaux et espaces de travail pour l'ensemble des personnels• un espace de restauration et de repos pour les personnels conforme à l'article R4228-23 du Code du travail- section Restauration et repos.	<p><i>Le risque lié à l'état des bâtiments dû à l'absence ou à la mauvaise configuration des locaux doit être inscrit dans le document unique d'évaluation des risques, évalué et accompagné du plan de prévention (propositions et modalités de résolution).</i></p> <p><i>Les risques induits par l'absence de salles de travail dédiées, permettant à chaque personnel d'accomplir ses tâches dans de bonnes conditions de santé et de sécurité, doivent être évalués et accompagnés du plan de prévention (propositions et modalités de résolution).</i></p> <p><i>Parmi ces propositions, peuvent être envisagés notamment (liste non exhaustive) :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Un partenariat avec la municipalité afin de permettre aux personnels de se restaurer dans de bonnes conditions.</i>- <i>L'aménagement d'un local de reprographie.</i>- <i>L'hypothèse d'une réaffectation et de l'aménagement du bâtiment de la cour.</i>
<p>2- Les représentantes et représentants du personnel du CHSCT-SD de l'Aveyron demandent qu'un nouveau mesurage soit réalisé et que la fiche récapitulative, les plans soient mis à la signature des personnels ainsi que les mesures de protection sanitaires des agents exposés.</p>	<p><i>Le risque lié à l'état des bâtiments mentionnant la présence d'amiante doit être inscrit dans le document unique d'évaluation des risques, évalué et accompagné du plan de prévention (propositions et modalités de résolution).</i></p> <p><i>Le chef d'établissement mettra en place une feuille d'émargement annexée à la fiche récapitulative du DTA et en informera le CA. (feuille d'émargement communiquée par la DSDEN)</i></p>
<p>3- Le 1er avril 2019, l'avis suivant a été voté à l'unanimité en CHSCT-SD12 dans le cadre du compte-rendu d'une visite : Les représentantes et représentants du personnel du CHSCT-SD de l'Aveyron demandent que toutes les écoles et tous les établissements scolaires soient pourvus de blocs sanitaires réservés aux personnels (et en nombre suffisant), afin d'assurer des conditions d'intimité, d'hygiène et de santé convenables. Les représentantes et représentants du personnels du CHSCT-SD12 renouvellent cet avis et demandent qu'il soit appliqué.</p>	<p><i>Le risque lié à l'hygiène, du fait de l'absence ou du manque de toilettes réservées aux adultes, doit être inscrit dans le document unique d'évaluation des risques, évalué et accompagné du plan de prévention (propositions et modalités de résolution).</i></p>
<p>4- Les membres du CHSCT-SD 12 demandent que le suivi médical des personnels soit effectif auprès de tous et localement.</p>	<p><i>Les personnels qui le souhaitent peuvent demander une visite médicale auprès du médecin du travail à l'adresse : medecin-de-prevention@ac-toulouse.fr</i></p>